

ARRÊTÉ N°CONC-20241001
portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
à compter du 1^{er} octobre 2024

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,



Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2024,

Considérant que le décompte de la période des quatre ans prévue à l'article L325-39 du Code général de la fonction publique est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021,

Considérant les nominations intervenues depuis le 1^{er} mars 2024 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe formulées par les lauréats non nommés,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est mise à jour, à compter du 1^{er} octobre 2024, comme annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

Article 3 : Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de la nomination.

Article 4 : Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes de leur nomination.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} octobre 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES LANDES**

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.81.63 - Email : concours@cdg40.org

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

**LISTE DES CANDIDATS
INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

NOM	PRENOM
ALPIN	Aurélia
BARBACANE	Sophie
BOHNERT	Carole
BORDENAVE	Florence
BOURIGAULT	Nicolas
BROUSTE	Sabrina
CABOT	Julie
CHUSSEAU	Vinciane
CORRE	Carine
ESCALIERE	Maxime
GARCIA	Julien
GIRAUD	Emilie
GIRAUD	Pierre
GONZALEZ	Estelle
LATAPY	Pauline
LEBLANC-BENEDET	Sandra
LOPEZ	Julien
MAURY	Alexandra
NICOLAS	Laurent
PETROSSIAN	Maria
SOUMARE	Valériane
SURENA	Chantal
THUILLET	Alexandra
TRISCOS	Vanessa
VAUDOIS	Philippe
VIDEAU	Cyril

TOTAL : 26

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 040-284003332-20241001-24_10_003-AR

